

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL012CCAS240910**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : deux septembre deux mille vingt-quatre

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance** : Sandrine BLUTEAU

**Objet : Colis de Noël des aînés 2024**

Monsieur le Président rappelle l'opération de distribution des Colis de Noël des aînés qui se déroulera le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 12h00, à la salle du Petit village, puis l'après-midi, à l'EHPAD des Glycines.

Lors de la précédente réunion du conseil d'administration, certains devis ont été réclamés au préalable sur demande des membres auprès des commerces de la commune.

Les colis seront composés de produits achetés localement (un pain d'épices acheté au commerce de proximité, un ballotin de pâtes de fruits acheté à la boulangerie locale, une bouteille de mousseux avec ou sans alcool selon si le colis est à destination d'un résident de l'EHPAD et une bouteille de jus de raisin). Le tout sera préparé dans un sac de papier kraft et accompagné d'une carte de vœux. Le coût maximum par colis est estimé à 19,00 € par colis.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Les devis relatifs au contenu du colis sont présentés par les membres du conseil d'administration en séance :

Contenu du colis 2024	Montant unitaire	Quantité à prévoir	Total
Pain d'épices (tout colis)	2,20 €	175	385,00 €
Ballotin de pâtes de fruits (tout colis)	9,00 € maxi	175	1 575,00 €
Bouteille de mousseux (colis habitant philbertin)	4,50 €	130	585,00 €
Bouteille de mousseux sans alcool (colis EHPAD)	3,80 €	46	174,80 €
Bouteille de jus de raisin (tout colis)	2,70 €	175	472,50 €
Sac en papier kraft (tout colis)	0,22 €	175	38,50 €
<b>TOTAL ESTIMATIF DES DÉPENSES À ENGAGER</b>			<b>3 230,80 €</b>

Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de la mise en œuvre de l'action des colis de Noël des Aînés 2024,
- de l'extension de cette action aux bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par l'antenne locale du Secours Catholique,
- d'autoriser Monsieur Le Président à faire l'acquisition de l'ensemble des produits nécessaires à la constitution des colis dans la limite de 3 400,00 € maximum,
- d'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour extrait conforme

Le Président,  
 Signé électroniquement par Francis Breton  
 Breton  
 Date de signature : 21/09/2024  
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le .....  
 et publication ou notification du .....  
 Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

**DEL013CCAS240910**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Président.

**Présents** : Francis BRETON, Sandrine BLUTEAU, François MORNET, Gladys PATRON, Virginie BRIAND, Jeanne MARTINEAU et Yves CAILLET ;

**Absentes excusées** : Marie-Laure GRIMAUD et Fanny THOMAS.

**Date de convocation du conseil d'administration** : deux septembre deux mille vingt-quatre

**Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.**

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Secrétaire de séance : Sandrine BLUTEAU**

**Objet : Finances – décision modificative n°1 au budget**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°DEL005CCAS240326 en date du 26 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,*

Monsieur Le Président expose la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans la saisine du budget primitif du CCAS concernant l'enveloppe de travaux de rénovation des logements du petit village.

Cette enveloppe de travaux doit être fléchée sur l'opération 101 « *logement du petit village* » et non sur l'opération 100 « *salle collective du petit village* » comme inscrite dans le budget actuel.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



**Sur proposition de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du C.C.A.S. telle qu'exposée ci-dessous :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21352-100-443 : Salle collective du Petit Village	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352-101-443 : Logements du Petit Village	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour extrait conforme

Signé électroniquement par  
 Breton  
 Date de signature : 21/09/2024  
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

**Francis BRETON**



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture le .....  
 et publication ou notification du .....  
 Le Président,  
**Francis BRETON**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.